

Compte rendu de séance

Séance du 6 Octobre 2021

L' an 2021 et le 6 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de
PEROT Yannick Maire

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. LESNE Bernard, Mme POISSON Emmanuelle, M. BARRAULT Pierre, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. DUFOUR Dominique, M. MERCIER Dany

Excusé ayant donné procuration : M. JOLY Michel à M. LESNE Bernard

Absente : Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/10/2021

Date d'affichage : 01/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 11/10/2021

et publication ou notification
du : 11/10/2021

A été nommée secrétaire : Mme FERNANDES DIAS Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - 2021_10_01

Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

réf : 2021_10_01

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Celle-Saint-Avant approuvé le 14 octobre 2013 ;
VU la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Celle-Saint-Avant approuvé le 27 octobre 2014 ;
VU la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de la Celle-Saint-Avant approuvé le 9 mars 2020;
VU la délibération du 6 mai 2019 donnant l'accord du Conseil Municipal pour lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 septembre 2021.

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2021 mettant à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT QUE le projet de carrière revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet :

le maintien et le développement de l'activité économique ;

la mise en valeur des ressources locales.

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Ainsi, pour lever les réserves présentées dans l'avis du commissaire enquêteur, la municipalité apporte les précisions ci-dessous :

- Réserve du commissaire enquêteur : *rectifier l'erreur administrative technique du classement erroné Nc de la zone d'enquête*

Précisions apportées par la municipalité : les collectivités doivent mettre à disposition leurs documents d'urbanisme sur le site officiel gouvernemental Géoportail de l'Urbanisme. Précédemment la commune avait mis à disposition une version erronée de son PLU faisant apparait un secteur Nc.

La commune a corrigé cette erreur. Le site a été mis à jour.

Les requérants mentionnent le site « cadastre.com ». La commune n'a transmis aucune information à ce site, mais il apparait vraisemblable que les créateurs du site l'alimentent via les données déposées sur le Géoportail de l'urbanisme.

- Réserve du commissaire enquêteur : *en plus des modifications annoncées dans le dossier, mettre à jour le règlement écrit de la zone N du PLU*

Précisions apportées par la municipalité : les pages 7 et 69 du règlement écrit ont été modifiées pour corriger le texte présentant le secteur Nc en mettant au pluriel le terme « carrière ».

- Réserve du commissaire enquêteur : *mettre en cohérence le tonnage autorisé du CR 42 avec le passage de poids lourds de 40 tonnes,*

Précisions apportées par la municipalité : la réglementation des chemins ruraux est prise par une délibération du conseil municipal ou arrêté du Maire.

La commune s'engage à mettre en cohérence la réglementation de sa chaussée avec le projet de carrière.

- Réserve du commissaire enquêteur : étudier des modalités d'information transparente et de participation du public qui soient de nature à réduire les craintes exprimées et à le rassurer sur la réalité des choses

Précisions apportées par la municipalité : la commune s'engage à participer au comité de suivi environnement (CSE) mis en place par GSM et de s'assurer de son bon déroulement. Le CSE vérifiera des indicateurs (niveau de la nappe, niveau sonore ...).

Ce comité de suivi sera composé de représentants de GSM, d'élus locaux et d'habitants.

De plus, la commune s'engage à mettre à disposition sur son site internet :

- le dossier d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- le rapport du commissaire enquêteur portant sur le PLU ;
- le dossier d'étude d'impact de la carrière ;
- le rapport du commissaire enquêteur portant sur l'autorisation environnementale d'exploitation de carrière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

1. **Décide** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU

2. **Décide** d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

3. **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. **Indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

5. **Indique** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :

dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

DECISIONS : Communication des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

N°	Date	Nature de la décision
2021_09_01	05/10/2021	La commune renonce à user de son droit de préemption Parcelle ZK 127 sise Lieu-dit Suvidemont Superficie 00ha10a 65ca

DECISIONS : Communication des décisions prises par M. Bernard LESNE, 1^{ème} adjoint, dans le cadre de ses délégations

Date	Nature de la décision
16/09/2021	Devis d'un montant de 550 euros TTC Formation de 8 heures « Prévention et secours civiques de niveau 1 » pour l'ensemble des agents communaux

DECISIONS : Communication des décisions prises par Mme Joëlle CARPY, 4^{ème} adjointe, dans le cadre de ses délégations

Date	Nature de la décision
28/09/2021	Devis d'un montant de 1 154.88 euros TTC Produits d'hygiène (crème lavante et essuie main) pour la salle des fêtes, l'école et la mairie.

Informations diverses :

Monsieur le Maire :

Le rapport d'activités de la communauté de communes Loches Sud Touraine a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce compte-rendu est consultable et téléchargeable sur le site internet de Loches Sud Touraine, ([<http://www.lochessudtouraine.com>])www.lochessudtouraine.com), dans « Nos brochures » (tout en bas de la page d'accueil).

ci-après un lien direct :
https://www.lochessudtouraine.com/app/uploads/2021/10/RapportAnnuel_2020.pdf

Illuminations de Noël (planning communiqué par ENGIE INEO)

Pose des guirlandes du jeudi 18 au vendredi 19 novembre 2021 le matin

Dépose des guirlandes le jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2022 le matin

Monsieur Bernard LESNE, 1^{er} adjoint :

La réforme de la protection sociale complémentaire : l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire.

Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Participation obligatoire des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Aujourd'hui, la commune finance déjà au titre de la prévoyance tout ou une partie des cotisations aux personnels qui adhèrent à la mutuelle nationale territoriale (MNT), à concurrence de 14€ par mois et par agent. Ce dispositif couvre ainsi la perte de salaire en cas d'arrêt de travail. Au final, les salariés peuvent avoir à financer par leurs soins entre zéro euro (rémunérations les plus basses) et une vingtaine d'euros (rémunérations les plus hautes) par mois.

Pour la mise en œuvre de la réforme, une information sera délivrée à chaque agent le moment venu afin que chacun puisse se prononcer en connaissance de cause pour la protection en matière de santé et de prévoyance, selon les options qui auront été choisies par la commune.

M. LESNE rappelle le dossier n° **D/2021/06/02 dématérialisation des actes d'urbanisme**

- **La dématérialisation des actes d'urbanisme** se met en place progressivement pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. A cette date toutes les communes en PLU (plan local d'urbanisme) et en RNU (règlement national d'urbanisme) devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. L'état déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat ADS. Des sessions de formations seront organisées par le service du droit des sols (ADS) pour les agents des communes.

Cérémonie du 11 novembre : un courrier sera adressé aux parents d'élèves sollicitant la participation des jeunes enfants à la cérémonie.

Mme Emmanuelle POISSON, 2^{ème} adjointe rappelle la délibération n° 2021_09_07 portant création d'une commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine.

La CLAS peut être composée d'élus et de membres extérieurs, Mme POISSON, en qualité de référente de cette CLAS a proposé à Mmes Jocelyne PHILIPPOT et Lydia ONDET de participer à cette commission. Mmes Jocelyne PHILIPPOT et Lydia ONDET ont répondu favorablement.

Les membres de la commission sont : Emmanuelle POISSON, Sophie DIAS FERNANDES, Samuel BOUTIN, Jocelyne PHILIPPOT, Lydia ONDET.

Question diverse :

Mme Cécile AUDIGUET, conseillère municipale : Est-il prévu un projet d'implantation d'une antenne relais au lieu-dit « La Folie » ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune demande n'a été formulée auprès de la mairie

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 3 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

En mairie, le 20 octobre 2021
Le Maire
Yannick PEROT

